

<p>Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne</p> <p>FFRandonnée les chemins, une richesse partagée Seine-et-Marne</p> <p>quartier Henri IV Place d'Armes 77300 Fontainebleau Tél. : 01 60 39 60 69 seine-et-marne@ffrandonnee.fr</p>	<p>Assurance R.C.P : WTW France - Département Sport et Evénement DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville 45911 ORLEANS CEDEX 9 Tél. : 09 72 72 01 19 – fr.ffrandonnee@wtwco.com Contrat n° : 41789295M /0002</p>
<p> UMS Sentiers Nature, 40 rue de l'Orme au Charron 77340 Pontault-Combault. Tel : 09 79 17 50 92 umspc.randonnee@gmail.com</p>	<p>Garantie financière : GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre Tel 33(0)9 69 32 23 36 - Contrat n° : 4000716162 /1</p>

NOTICE D'INFORMATION

Pontault-Combault le 1 Janvier 2026

Séjour du 16 au 23 mai 2026 (7 nuitées) à Binic – Côte d'Armor

Le séjour est ouvert aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance ; Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : 30 au minimum, 50 au maximum

Dates : du samedi 16 au samedi 23 mai 2026

Déplacements : voitures personnelles

Responsable de l'organisation du séjour : Gilles GRENON - **adresse :** 99 bis avenue du château,
77340 Pontault-Combault

Mobile : 07 81 84 10 91 - Courriel : gillesgrenon@gmail.com

L'organisateur du séjour est le seul habilité à intervenir auprès du personnel ou de la direction de l'organisme en cas de litige ou de réclamation des adhérents

PROGRAMME :

Les participants sont attendus à partir de 17h00 le samedi 16 mai à l'hôtel de la plage. Retour vers Pontault-Combault, le samedi 23 mai 2026 après le petit déjeuner, fin du séjour. Chaque jour des randonnées de 10,15 et 20km, proposées par **Philippe Piga**, permettront de découvrir les côtes d'Armor en empruntant le GR34. Une journée libre en milieu de séjour vous permettra de personnaliser vos visites.

HÉBERGEMENT :

L'hébergement sera assuré à l'hôtel de la plage (Miléade) avenue des Bernains 22520 Binic, en pension complète.

Tél : 02 96 73 61 04

Site : <https://www.hoteldelaplage-binic.com/>

G.P.S : 48.59633326, -2.82365262 48°35'46.8"N 2°49'25.2"W

COÛT DU SÉJOUR :

Le coût du séjour est fixé à **560 €** par personne, en pension complète, en chambre double. Supplément pour chambre individuelle : **157€ pour le séjour.**

► Ce prix comprend :

- La pension du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du dernier jour, la taxe de séjour et la contribution EIT.
- Les repas sont sous forme de buffet, panier repas pour les déjeuners sauf pour la journée libre.
- Vins aux repas et café le midi
- le pot d'accueil et apéritif les autres soirs
- Les draps et linge de toilette fournis.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – Numéro d'immatriculation : IM075100382. Tél. 01 44 89 93 90

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agrée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre

Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

- Le ménage en fin de séjour

► **Ne sont pas compris :**

- Les dépenses personnelles.
- Le voyage jusqu'à Binic et les déplacements sur place.
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages).

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur inscription.

Le nombre de chambres individuelles est **limité à 4**.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 01 février 2026 auprès de Gilles GRENON.

Cette inscription sera matérialisée par le dépôt d'un premier chèque de réservation de 190 € (chèque à l'ordre de « **UMS Sentiers Nature** »)

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous pouvez souscrire, lors de votre inscription, **aux assurances facultatives** « annulation de séjour » et « perte de bagage » au moyen du bulletin de souscription d'assurance joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Date limite : **01/03/2026**, les modalités de paiement sont indiquées sur le bulletin d'inscription.

- Paiement par chèques bancaires :

1er chèque : 190 Euros (1er acompte) encaissement à l'inscription

2ème chèque : 190 Euros (2e acompte) encaissement le 01/04/2026

3ème chèque : 180 Euros (Solde) encaissement le 01/05/2026

Ajouter un 4e chèque du montant de la chambre individuelle (157 Euros) qui sera encaissé avec le solde.

Primes d'assurance (facultatives) à prendre obligatoirement lors de l'inscription.

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et la contribution EIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de « **UMS Sentiers Nature ».**

- Paiement par carte bancaire : le lien pour paiement vous sera communiqué par le responsable séjour.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS :

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, pour viser à constituer le nombre minimum de véhicules.

Déplacement Pontault-Combault / Binic AR d'environ 1000 km. Déplacement possible par le train + car.

FRAIS DE RÉSOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

Annulation faite jusqu'au 60^{ème} jour avant le début du séjour : restitution des sommes versées avec une retenue de 15 %.

Annulation faite entre le 60^{ème} jour et 31^{ème} jour avant le début du séjour : restitution des sommes versées avec une retenue de 30 %.

Annulation faite entre le 30^{ème} jour et 16^{ème} jour avant le début du séjour : restitution des sommes versées avec une retenue de 60 %.

Annulation faite entre le 15^{ème} jour et 8^{ème} jour avant le début du séjour : restitution des sommes versées avec une retenue de 80 %.

Annulation inférieure au 8^{ème} jour avant le début du séjour : retenue de 100 % des sommes versées.

DIVERS :

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SÉJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide avec l'accord de l'organisateur.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, la contribution EIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, de la contribution EIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notices sur les assurances consultables sur le site de l'association
<https://www.randonnee.umspc.com/>

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – Numéro d'immatriculation : IM075100382. Tél. 01 44 89 93 90

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agrée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre

Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051